

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°46 du 27 novembre 2009

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte n°15

ARRÊTÉ

fixant pour l'armée de l'air la composition de la commission prévue à l'article 2 du décret n° 65-385 du 18 mai 1965 relatif aux tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire des militaires et assimilés appartenant ou non à l'armée d'active.

Du 11 novembre 2009

ARRÊTÉ fixant pour l'armée de l'air la composition de la commission prévue à l'article 2 du décret n° 65-385 du 18 mai 1965 relatif aux tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire des militaires et assimilés appartenant ou non à l'armée d'active.

Du 11 novembre 2009

NOR D E F L 0 9 5 2 8 3 1 A

Référence :

Décret n° 65-385 du 18 mai 1965 (BOC/SC, p. 849. ; BOEM 307.1.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 111.2.1.1, 307.1.1

Référence de publication : BOC N°46 du 27 novembre 2009, texte 15.

Art. 1er. En application des dispositions du décret n° 65-385 du 18 mai 1965, la commission consultative chargée d'examiner les projets de tableaux de concours pour les grades d'officier et de chevalier de la Légion d'honneur, à l'exclusion des officiers généraux, et en ce qui concerne l'armée d'active, les candidatures au grade de commandeur, est présidée par le chef d'état-major de l'armée de l'air.

En cas d'empêchement, la présidence est assurée par le major général de l'armée de l'air.

La commission est composée des membres suivants :

MEMBRES TITULAIRES.	MEMBRES SUPPLÉANTS.
L'inspecteur général des armées – air.	Le chef d'état-major de l'inspecteur général des armées-air.
L'inspecteur de l'armée de l'air.	L'inspecteur délégué emploi.
L'adjoint ressources humaines du major général de l'armée de l'air et directeur des ressources humaines de l'armée de l'air.	Le directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air.
L'adjoint administration générale et finances du major général de l'armée de l'air et directeur central du service de l'administration générale et des finances de l'armée de l'air.	Le directeur adjoint du service de l'administration générale et des finances de l'armée de l'air.
L'inspecteur technique de l'armée de l'air.	Le directeur adjoint du service de l'administration générale et des finances de l'armée de l'air.
Un officier général désigné par le chef d'état-major de l'armée de l'air.	Le directeur adjoint du service de l'administration générale et des finances de l'armée de l'air.
L'inspecteur du commissariat et de l'administration de l'armée de l'air.	Le directeur adjoint du service de l'administration générale et des finances de l'armée de l'air.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Jean-Paul PALOMEROS.